



RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE GAMBETTA

ARP/22/438

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise SOGEA IDF en date du 26 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement d'une inspection télévisée des canalisations (passage de caméra à l'intérieur des canalisations) réalisés par les entreprises SOGEA IDF et EDR, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Gambetta entre les rues Jean Noël Pelnard et François Moreau, du mardi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

A compter du mardi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 inclus, entre les rues Jean Noël Pelnard et François Moreau, le stationnement de tous les véhicules autres que ceux affectés aux travaux sera interdit et considéré comme gênant au fur et à mesure de l'avancement du chantier. L'entreprise mettra en place des panneaux d'information sur l'interdiction de stationner au droit des regards d'assainissement concernés.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

A compter du mardi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 inclus, la circulation durant la période des travaux sera maintenue, la signalisation de panneaux sera mise en place par les entreprises SOGEA IDF et EDR.

La circulation piétonne sera déportée sur les trottoirs opposés avec la signalisation adaptée posée par l'entreprise SOGEA IDF et EDR.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par les entreprises SOGEA IDF et EDR aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.

L'emploi de Triflash à diodes 2 en 1 est obligatoire en cas de balisage de nuit.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise SOGEA IDF et EDR.

ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **mardi 2 novembre 2022** jusqu'au **vendredi 4 novembre 2022** inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP - Erell.LESTUM@valleesud.fr
- SOGEA IDF – gabriel.hureau@vinci-construction.fr

Fontenay-aux-Roses, le **28 OCT. 2022**



Pierre-Henri CONSTANT
Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et déclare que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne : 02/11/2022